

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1831^e SÉANCE : 16 JUIN 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1831)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre : Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11717)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules, et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1831^{ème} SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 16 juin 1975, à 15 heures.

Président : M. Abdul Karim AL-SHAIKHLY (Irak).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1831)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11717).

La séance est ouverte à 15 h 40.

Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11717)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises par le Conseil de sécurité à sa 1830^e séance, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce à participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Clerides (Chypre), M. Olcay, (Turquie) et M. Papoulias (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant de Chypre; je lui donne la parole.

3. M. CLERIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole alors que le Conseil de sécurité a adopté une nouvelle résolution sur Chypre [résolution 370 (1975)] et alors que tous les membres du Conseil ont fait une déclaration sur la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et sur le rapport du Secrétaire général. Je suis très reconnaissant au Pré-

sident du Conseil de sécurité et aux membres du Conseil de me donner cette occasion de m'adresser au Conseil.

4. Je ne suis pas venu ici pour formuler des accusations, mais pour exposer des faits patents. Si les faits vont dans un certain sens et conduisent à certaines conclusions qui s'imposent ou soulèvent certaines questions inéluctables qui appellent une réponse, que l'on réponde à ces questions, ou alors il faut accorder aux conclusions l'attention voulue pour que soient prises des mesures fructueuses. Car c'est ainsi seulement que l'on pourra avoir une idée claire de la situation qui est en train de déchirer la République de Chypre, pays non-aligné, de la tragédie et des souffrances constantes de sa population, de son inquiétude quant à sa survie et de son angoisse quant à son avenir.

5. Le 13 juin [1830^e séance], au cours d'une brève intervention, j'ai dit que tous les membres du Conseil de sécurité avaient fait des déclarations mais que l'on n'avait, hélas, entendu que quelques voix faire allusion à la poursuite de l'invasion de Chypre, à la situation effroyable des réfugiés, au sort des personnes disparues, aux souffrances de leurs familles et des Chypriotes grecs qui vivent dans le nord, dans des enclaves derrière les lignes de l'armée turque d'occupation, privés de travail, de liberté de mouvement, d'écoles, de soins médicaux et soumis à de dures restrictions qui s'aggravent quotidiennement. Je ne voulais pas être critique.

6. Je comprends la réticence des membres du Conseil de sécurité. Je comprends leur silence, qui est fondé sur leur désir de procéder à un débat bref et dénué de passion pour pouvoir contribuer de façon constructive à créer un meilleur climat, climat qui facilitera le processus de négociation, dans lequel l'on a placé tant d'espoirs. En ma qualité de négociateur, je me rends compte de l'importance qu'il y a à créer un climat propice à l'accomplissement de ma tâche si difficile; c'est une nécessité. Cependant, en tant qu'homme de la rue qui est quotidiennement en contact avec les souffrances et la douleur de milliers de personnes, je ne parviens pas à considérer qu'il importe de faire silence dans l'intérêt d'un climat propice tout superficiel, au prix des souffrances et de la douleur qui ne cessent d'assaillir le peuple de mon pays — surtout lorsqu'il n'y a pas eu de progrès vers une solution par la négociation, lorsque la Turquie ne fait preuve d'aucune intention réelle de mener de

véritables négociations et lorsque, par une série de faits accomplis délibérés, la Turquie, au mépris de toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur cette question, se sert du temps dont elle dispose ainsi pour consolider son occupation de 40 p. 100 du territoire de la République de Chypre.

7. J'ai dit que je n'étais pas venu ici pour formuler des accusations et que j'exposerais des faits patents. Quels sont ces faits patents ? C'est un fait patent que le 15 juillet 1974, un coup criminel a été monté à Chypre par la dictature militaire de la Grèce.

8. Il est également patent que peu de temps après ce coup criminel — pour être plus précis, le 20 juillet 1974 — des forces turques ont débarqué à Chypre, prétendument en vertu du Traité de garantie¹, qui prévoit que les puissances garantes ont certaines responsabilités pour empêcher que l'on abolisse l'Etat indépendant de Chypre et pour rétablir l'ordre constitutionnel instauré par les accords de Londres et de Zurich.

9. Il est également établi que la dictature militaire de Grèce a été renversée et qu'un gouvernement démocratique dûment élu est au pouvoir; ce gouvernement a maintenant adopté, pour ce qui est des affaires étrangères et nationales et en ce qui concerne Chypre, de nouvelles politiques qui sont diamétralement opposées à celles suivies par la dictature. A Chypre aussi, les protégés du coup militaire monté par la dictature grecque ont cessé d'exercer le pouvoir.

10. Onze mois se sont écoulés depuis que les forces turques ont débarqué à Chypre et bien que la situation ait radicalement évolué aussi bien en Grèce qu'à Chypre, et bien que toutes les parties intéressées aient accepté le principe d'une solution pacifique du problème chypriote au moyen de négociations libres fondées sur le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de la République de Chypre, les forces turques continuent de rester sur l'île comme forces d'occupation et détiennent sous contrôle militaire 40 p. 100 du territoire de la République, alors qu'un tiers de la population chypriote grecque se voit privée de l'accès à ses foyers, à ses biens, à ses affaires et à ses parents par ces forces militaires d'occupation.

11. Ce que je viens de dire est-il du domaine des faits ou de la fiction ? Ou est-ce un mélange de faits et de conclusions arbitraires ? Le coup criminel est un fait; le débarquement à Chypre il y a onze mois est un fait et non pas un cauchemar; l'occupation de 40 p. 100 de la superficie de la République est un fait, et n'est pas une fiction. Il en est de même du déplacement par les forces turques d'occupation d'un tiers des habitants chypriotes grecs de l'île, qui se sont vu réduits à la condition de réfugiés, privés de leurs foyers et de leurs biens.

12. La poursuite de cette tragédie est aussi un fait intolérable confirmé par le Secrétaire général au paragraphe 60 de son rapport que je cite :

“La situation d'affrontement qui a résulté des événements de juillet et août 1974 a persisté. Les forces armées turques continuent à exercer leur contrôle sur le nord de l'île. Près d'un tiers de la population chypriote grecque est toujours déracinée.”

Par cette courte phrase, avec une précision concise et une impartialité objective le Secrétaire général résume les événements tumultueux et les souffrances humaines qui découlent de onze mois tragiques dans l'histoire de Chypre et dans la vie de son peuple. Ce résumé est fait conformément à la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité où il est demandé au Secrétaire général de tenir le Conseil informé des progrès effectués dans le domaine de la mise en œuvre de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale. Par cette résolution l'Assemblée demandait le retrait rapide de toutes les forces étrangères et du personnel militaire de la République de Chypre et l'adoption de mesures urgentes pour assurer le retour des réfugiés dans leurs foyers dans des conditions de sécurité.

13. Malheureusement, le Secrétaire général n'a pas été en mesure de nous informer que des progrès avaient été accomplis. Est-ce que le Secrétaire général a fait état d'un progrès quelconque dans la mise en œuvre de la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité qui réaffirme et réitère la résolution précédente de l'Assemblée générale demandant à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et exige le retrait rapide de toutes les forces étrangères et de tout le personnel militaire du territoire de la République, et le retour rapide de tous les réfugiés dans leurs foyers ? Malheureusement, une fois de plus, la réponse est qu'aucun progrès, quel qu'il soit, n'a été réalisé.

14. Au paragraphe 68 de son rapport, le Secrétaire général a déclaré clairement et sans équivoque :

“Plus que jamais, il est urgent que l'on accomplisse de réels progrès afin de mettre un terme à la situation extrêmement préoccupante qui règne actuellement et d'assurer l'application intégrale des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.”

15. Le Conseil de sécurité est donc maintenant informé par un rapport du Secrétaire général qui fait autorité qu'au cours des neuf derniers mois, rien n'a été fait pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Personne ne saurait critiquer l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée ou le Conseil et les accuser de n'avoir pas adopté des résolutions contenant les principes appropriés et conformes à la Charte pour trouver une solution au problème de Chypre.

16. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont demandé que l'on respecte l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Etat non-aligné de Chypre; mais comment cette indépendance, cette souveraineté et cette intégrité territoriale peuvent-elles être respectées alors que la Turquie continue à exercer son contrôle sur les régions du nord de Chypre et empêche les habitants qui ont été expulsés de revenir dans leurs foyers, et que la présence même de forces turques à Chypre constitue une menace pour le reste de l'île ? Comment la Turquie pourrait-elle respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre alors que jusqu'à ce jour elle s'obstine et refuse avec persistance de faire une déclaration sans équivoque concernant le retrait des forces turques, ou même de donner une indication sur la date d'un retrait total ? Peut-on soutenir que la Turquie respecte les résolutions aux termes desquelles le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale demandent le retrait rapide de toutes les forces étrangères du territoire de la République, alors qu'au lieu d'un retrait rapide il y a une augmentation régulière des forces turques à Chypre, qui sont passées de 35 000 hommes en novembre 1974 à 43 000 aujourd'hui ?

17. Depuis le 1er novembre 1974, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont exigé à plusieurs reprises le retour des réfugiés dans leurs foyers; au lieu de cela, les forces turques non seulement empêchent les réfugiés de rentrer chez eux mais, dans certaines régions du nord, elles ont expulsé des Chypriotes grecs de leurs villages et de leurs foyers et les ont placés sous bonne garde dans des conditions que la Croix-Rouge internationale a qualifiées d'intolérables, l'idée étant de confisquer les maisons de ces Chypriotes grecs pour les donner à des Chypriotes turcs. Aux milliers de Chypriotes grecs qui ont été privés de leurs foyers par les forces turques, cette nouvelle mesure a ajouté une nouvelle catégorie de Chypriotes grecs expulsés de leurs foyers et de leurs villages.

18. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont demandé que des négociations libres et véritables aient lieu pour résoudre le problème de Chypre. Mais comment des négociations libres peuvent-elles se dérouler alors qu'il y a 43 000 soldats à Chypre, et lorsque ces troupes exercent par leur action des pressions intolérables sur une partie en empêchant le retour de 200 000 réfugiés chypriotes grecs, contrairement aux résolutions pertinentes des Nations Unies ?

19. Comment des négociations peuvent-elles se dérouler sur un pied d'égalité alors que les forces turques continuent d'expulser des Chypriotes grecs de leurs foyers, alors qu'elles exercent sans cesse de nouvelles pressions en restreignant quotidiennement la liberté de mouvement des Grecs qui se trouvent dans les enclaves du nord ? Comment des négociations libres peuvent-elles se dérouler alors que l'armée turque refuse la liberté de mouvement à la Force des

Nations Unies dans les zones contrôlées par les forces turques, refusant ainsi la protection à des milliers de Chypriotes grecs qui se trouvent dans les enclaves derrière les lignes turques, et alors que ces forces turques d'occupation sont déployées et prêtes à envahir le reste du territoire de la République si les vues de la Turquie en ce qui concerne la solution du problème de Chypre ne sont pas acceptées ? Dans de telles conditions, comment pourrait-on avoir des négociations sur un pied d'égalité, telles qu'elles sont prévues par les résolutions pertinentes des Nations Unies ?

20. Pour prouver certains de ces faits, je me contenterai seulement de citer quelques passages du rapport du Secrétaire général. En ce qui concerne la question des forces turques occupant la partie septentrionale de Chypre et qui empêchent le retour des habitants grecs dans leurs foyers, je cite le rapport du Secrétaire général, au paragraphe 60 : "Les forces armées turques continuent à exercer leur contrôle sur le nord de l'île. Près d'un tiers de la population chypriote grecque est toujours déracinée".

21. Sur la question des conditions dans lesquelles vivent les Chypriotes grecs qui se trouvent dans les enclaves du nord, le paragraphe 40 du rapport du Secrétaire général se lit comme suit :

"Les Chypriotes grecs dans le nord continuent à vivre dans des conditions difficiles, et leurs déplacements à l'extérieur de leurs villages sont limités; pour leur subsistance, ces habitants dépendent en grande partie des secours."

En outre, dans ce même paragraphe, il est clairement indiqué que les forces turques ont depuis l'adoption de la résolution 3212 (XXIX) expulsé des Chypriotes grecs de leurs villages. Je cite encore le paragraphe 40 :

"Deux cent cinquante d'entre eux, vivant dans les villages proches de Morphou, ont été rassemblés dans cette localité; sauf 21 d'entre eux, ils ont été évacués dans le sud. Sur les 350 Chypriotes grecs autrefois confinés au Dome Hotel de Kyrenia, 53 y sont encore. Sept ont été autorisés par les autorités chypriotes turques à retourner chez eux à Kyrenia."

Sept personnes ont été autorisées par les autorités chypriotes turques, avec l'assentiment de l'armée turque, à retourner dans leurs foyers. Un Chypriote grec a maintenant besoin d'une autorisation pour rentrer dans son propre foyer !

22. Sur la question des nouvelles limitations du mouvement dont la Force est l'objet dans les zones contrôlées par les forces turques, empêchant ainsi la Force d'assurer la sécurité des Chypriotes grecs vivant derrière les lignes turques, je citerai le paragraphe 7 du rapport :

"En raison des restrictions que les forces turques ont continué d'apporter à sa liberté de mouvement,

la Force n'a pu assurer que partiellement la sécurité des Chypriotes grecs habitant dans le nord."

Ici, nous parlons de sécurité de 10 000 êtres humains qui vivent derrière les lignes de l'armée turque.

23. Sur la question des nouvelles restrictions imposées par les forces turques sur les Chypriotes grecs qui vivent dans les enclaves du nord, je cite le paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général :

"Au cours des derniers mois, les forces turques ont édicté de nouvelles interdictions concernant les activités agricoles et le pacage dans les zones où jusqu'en février 1975, les Chypriotes grecs étaient autorisés à effectuer des travaux agricoles sous la protection de la Force. Ces mesures ont causé de nouvelles difficultés à la population des zones avancées et la Force poursuit ses efforts pour faire lever ces interdictions, d'autant qu'aucune mesure de ce genre n'a été imposée dans les villages chypriotes turcs du sud."

24. Par contraste, je vais maintenant citer des passages du rapport du Secrétaire général qui montrent comment les Chypriotes turcs du sud sont traités par le Gouvernement. Le paragraphe 35 du rapport du Secrétaire général stipule :

"Il y a actuellement quelque 10 700 Chypriotes turcs dans le sud, dont 7 250 reçoivent une aide alimentaire et financière de la part des autorités chypriotes grecques qui leur appliquent les mêmes critères qu'aux Chypriotes grecs dans le besoin."

25. Le paragraphe 42 du rapport du Secrétaire général est également à cet égard pertinent :

"La distribution des prestations d'assistance sociale et des pensions de retraite aux Chypriotes grecs dans le nord et aux Chypriotes turcs dans le sud a commencé en janvier 1975, et une somme totale d'environ 160 000 livres [sterling] a été versée en liaison avec les autorités des deux parties chargées de l'assistance sociale."

26. Les faits tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Secrétaire général montrent clairement que les forces turques continuent d'empêcher le retour des réfugiés dans leurs foyers, qu'elles continuent d'expulser de leurs foyers et de leurs villages des Chypriotes grecs qui restent derrière les lignes turques et qu'elles prennent de plus en plus de mesures restrictives à l'encontre des Chypriotes grecs dans le nord, en refusant la liberté de mouvement à la Force et en privant ainsi les Chypriotes grecs de leur protection, et ce au moment où des négociations libres sur un pied d'égalité et dans un esprit de bonne volonté ont été à plusieurs reprises proposées aux termes des résolutions des Nations Unies et acceptées par toutes les parties intéressées.

27. J'ai dit que je ne voulais pas porter d'accusation mais que j'allais exposer des faits non controversés qui devraient conduire le Conseil de sécurité à regarder de plus près ce qui se passe à Chypre. Nous devons savoir qui est responsable de ces événements et quelles sont les mesures supplémentaires nécessaires à prendre pour remédier à cette situation insoutenable.

28. Le représentant de la Turquie se plaindra peut-être que je qualifie les forces turques de Chypre d'armée d'occupation, alors que la Turquie prétend que les forces turques à Chypre constituent une force de maintien de la paix ? Examinons donc avec tout le sérieux nécessaire si le fait de qualifier les forces turques à Chypre d'armée d'occupation est étayé par les événements ou s'il s'agit d'une conclusion sans fondement et arbitraire.

29. Le fait que la Turquie insiste pour maintenir et renforcer en effectif et en matériel les forces turques de Chypre et refuse avec persistance d'en commencer le retrait, contrairement aux résolutions pertinentes des Nations Unies, ne prouve-t-il pas que les forces turques sont une armée d'occupation ?

30. Le fait que l'armée turque à Chypre ait expulsé un tiers de la population chypriote grecque de ses foyers et empêché son retour ne montre-t-il pas qu'il s'agit d'une armée d'occupation et non pas d'une force de maintien de la paix ?

31. Le fait que les forces turques à Chypre saisissent les biens chypriotes grecs et encouragent et permettent cette confiscation, et le fait que les Turcs colonisent Chypre en y installant des Turcs en provenance du continent ne montrent-ils pas qu'il s'agit là d'une armée d'occupation ?

32. L'expulsion continue de Chypriotes grecs de leurs foyers dans certaines régions du nord ne montre-t-elle pas que les forces armées turques sont une armée d'occupation ?

33. Le fait que les forces turques à Chypre permettent à la Turquie et aux Chypriotes turcs de renforcer la politique des faits accomplis créés par l'invasion turque ne montre-t-il pas que ces forces sont une armée d'occupation et non une force de maintien de la paix ?

34. Ayant présentes à l'esprit les questions concrètes que je viens de poser, tout homme raisonnable, tout jury composé de 12 hommes sensés, arriverait à la conclusion que les forces turques à Chypre sont une armée d'occupation et non pas une force de maintien de la paix.

35. Le rôle de l'armée turque à Chypre est d'occuper 40 p. 100 de la superficie de la République, de contribuer à modifier la composition démographique de la République, d'empêcher le retour d'un tiers de la

population chypriote grecque dans ses foyers, de s'approprier par la force 40 p. 100 de la région et 70 p. 100 des ressources de la République dans l'intérêt de la communauté turque, qui ne représente que 18 p. 100 de la population de l'île, et, enfin, par la présence continue de ces forces à Chypre, de transformer ces 40 p. 100 de la superficie de la République en une province turque.

36. Comment remédier à cette grave situation ? Il n'y a qu'un remède, et ce remède est l'application urgente des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

37. J'ai d'ores et déjà déclaré que personne ne saurait critiquer les Nations Unies et les accuser de ne pas avoir adopté des résolutions et pris des décisions, conformément aux principes de la Charte. Mais d'autre part, personne ne saurait nier le fait que la Turquie a ignoré toutes ces résolutions, et qu'elles les a même violées. Et si l'on permet que cette situation continue l'efficacité des Nations Unies, où tant d'espoirs de paix et d'ordre international ont été investis sera irréparablement lésée, et le monde reviendra rapidement à l'ère des agressions préméditées, de l'occupation, de l'annexion, de la colonisation et de la destruction de l'indépendance des petits Etats.

38. Le représentant de la Guyane a déclaré [1830e séance] que la Turquie avait une lourde part de responsabilités dans la non-application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il a dit, à juste titre que si le Secrétaire général ne pouvait pas faire état de progrès dans son prochain rapport, le Conseil et l'Assemblée, qui siègera à ce moment-là, devront se pencher de nouveau sur la situation et peut-être participer de façon plus directe à la recherche d'une solution pacifique à Chypre.

39. Je partage entièrement cette opinion. Aux termes de trois de ses résolutions le Conseil de sécurité demande clairement que l'on applique les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ces trois résolutions ont été ignorées par la Turquie.

40. Il a été prouvé au-delà de tout doute possible qu'aucun progrès n'a été effectué dans l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et que la responsabilité de cette non-application incombe à la Turquie. Il serait bon maintenant de voir s'il y a eu un progrès quelconque dans le processus de négociation demandé dans les différentes résolutions du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général a déclaré au paragraphe 66 de son rapport : "les négociations piétinent toujours pour ce qui est des éléments fondamentaux d'un règlement". Et il a ajouté au paragraphe 67 : "Il me paraît indispensable que le processus de négociation entre les représentants des deux communautés se poursuive et, si possible, s'accélère".

41. La question qui se pose est de savoir s'il est possible de maintenir, voire d'accélérer, le processus de négociation alors que le côté turc n'a pas vraiment l'intention de négocier mais, au contraire, par une série de faits accomplis, entend renforcer sa position.

42. Je ne veux pas vous paraître pessimiste, mais en homme réaliste, je dois voir les choses en face. Il n'y a pas eu de la part du côté turc une véritable intention de négocier, à moins que l'on entende par négociation l'acceptation par la partie grecque des conditions de la Turquie. En d'autres mots, le terme "négociations", de l'avis de la Turquie, équivaut à l'acceptation des demandes turques et à la capitulation de la partie grecque. La partie chypriote grecque, au cours des négociations, a déclaré clairement et d'une façon très complète quelles étaient ses vues sur la solution du problème de Chypre. Elle a proposé une fédération bicommunautaire multirégionale et a précisé sa position dans des propositions. La partie turque a proposé une fédération birégionale, mais s'est refusée de façon persistante à expliquer en détail ce que serait cette fédération et à en indiquer les divers aspects.

43. En dépit du fait qu'il avait été convenu d'avoir des entretiens à Vienne et que la première série de ces entretiens s'est déroulée du 28 avril au 3 mai 1975, M. Denktaş, qui y a pris part, a déclaré que la partie turque n'était pas prête à ouvrir son dossier, mais était venue simplement "pour entendre ce que M. Clerides avait à dire". Or M. Denktaş savait sans aucun doute depuis le 12 mars 1975, date à laquelle la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité a été adoptée, que des négociations sous les auspices du Secrétaire général allaient se dérouler. Il savait en outre, des semaines à l'avance, que la date de ces négociations avait été fixée. Pourtant, il a prétendu qu'il était venu sans être préparé et qu'il n'était pas prêt à exposer le point de vue des Chypriotes turcs.

44. Est-ce que ces faits indiquent qu'il y a une intention sérieuse de négocier, voir une intention tout court ? En outre, alors que les négociations antérieures ont été interrompues à la suite d'une action unilatérale de la partie turque lorsqu'elle décida de proclamer un Etat fédéré turc à Chypre, cette partie turque, bien que la résolution 367 (1975) ait rejeté la déclaration d'"un Etat fédéré turc" à Chypre et ait demandé aux parties de s'abstenir de toute mesure qui pourrait compromettre les négociations entre les représentants des deux communautés, a décidé, après que la date de la deuxième série d'entretiens eut été décidée, de fixer une date pour organiser le référendum turc sur la prétendue constitution turque. Et cette date a coïncidé avec la date convenue pour la deuxième série des entretiens de Vienne !

45. Cela témoigne-t-il d'une volonté de négocier ? Cela indique-t-il une volonté de rechercher une solution négociée au problème de Chypre, cela n'indique-t-il pas, au contraire, que la partie turque, encouragée

par la Turquie, s'efforce de consolider une position illégale et de créer une situation *de facto* par une série de faits accomplis ? Ce qui nous amène à la conclusion inévitable que l'on essaie de saper ainsi les négociations.

46. Au cours de la première série d'entretiens à Vienne, certaines suggestions ont été faites concernant le retour des réfugiés dans leurs foyers dans des conditions de sécurité dans quatre zones de Chypre. M. Denktaş avait promis d'étudier ces suggestions et de donner son avis, après consultation avec ses experts militaires, au cours de la deuxième série d'entretiens à Vienne.

47. Lorsque la deuxième série d'entretiens a commencé à Vienne, M. Denktaş nous a fait savoir que tout ce que le côté turc ferait à ce stade serait d'autoriser 10 000 réfugiés chypriotes grecs à se rendre dans le sud, étant entendu que le côté chypriote grec permettrait également à 10 000 réfugiés chypriotes turcs de se rendre dans le nord. En d'autres termes, pour M. Denktaş, le retour des réfugiés demandé par le Conseil de sécurité était ramené à un échange de population, ce qui est contraire à la lettre et à l'esprit de toutes les résolutions du Conseil de sécurité.

48. En fait, n'eût été la grande habileté, la ténacité et la patience du Secrétaire général, les pourparlers de Vienne auraient pris fin et auraient été impossibles à poursuivre. Il faut rendre au Secrétaire général un juste hommage pour tous ses efforts en vue de trouver une solution pacifique au problème de Chypre. Il est d'autre part indéniable que nonobstant cette habileté, cette capacité et cette ténacité du Secrétaire général, le Conseil de sécurité ne doit pas avoir le sentiment qu'il lui a confié toute la responsabilité de trouver une solution au problème de Chypre. Le Conseil de sécurité doit prendre des mesures pour renforcer le processus de négociations en rendant possible la mise en œuvre des diverses résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale, dont l'application créerait une situation nouvelle, un climat nouveau à Chypre, facilitant la tâche qui consiste à trouver une solution pacifique au problème de Chypre.

49. Je me rappelle qu'au cours de l'examen du problème de Chypre par le Conseil de sécurité le 12 mars 1975, j'ai mis en garde le Conseil contre le fait que les mesures qu'il avait adoptées étaient insuffisantes pour empêcher la destruction de la République de Chypre. Je déclarai alors :

« Nous estimions que la situation était telle que certaines mesures urgentes devaient être prises pour protéger l'existence de Chypre en tant qu'Etat indépendant. Nous regrettons qu'en dépit du fait que nous ayons indiqué clairement quelles mesures nous estimions nécessaires, celles-ci n'aient pas été adoptées par le Conseil. Celui-ci, dans toute sa sagesse, s'en est tenu à des mesures que nous jugeons moins efficaces. Nous nous inclinons devant

la sagesse du Conseil, mais nous voudrions cependant dire que celui-ci, dans son désir de compromis, dans son désir de prendre des mesures ne risquant d'offenser personne, pourrait bien avoir compromis l'existence même de la République de Chypre. Nous espérons ardemment que cette prédiction se révèle inexacte. » [1820e séance, par. 205]

50. Une question se pose : nous sommes-nous vraiment trompés ? Les onze mois qui se sont écoulés ont-ils traduit une amélioration dans la situation ? Ont-ils écarté tout danger de voir détruits l'indépendance, la souveraineté, le non-alignement de la République de Chypre ? N'est-il pas évident pour tout le monde que la Turquie n'a pas l'intention de retirer ses forces de Chypre ? N'est-il pas clair pour tous que l'on a assisté à un accroissement des effectifs et à un renforcement en matériel militaire des forces turques à Chypre ? N'est-il pas parfaitement clair que le côté turc ne fait aucun effort pour aider à trouver une solution au problème de Chypre ? Il sera extrêmement urgent et extrêmement important que le Conseil de sécurité — si le Secrétaire général dans son prochain rapport ne fait pas état de progrès véritables soit dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité soit dans la recherche d'une solution par son entremise — examine de très près la situation à Chypre et prenne des mesures, des mesures décisives, avant que l'indépendance de Chypre ne soit entièrement détruite.

51. Je voudrais rendre hommage à l'œuvre réalisée par la Force des Nations Unies. Toutefois, je dois souligner que cette œuvre ne correspond pas à ce que l'on attendait, non pas en raison de la carence de la Force mais du fait que les forces turques à Chypre limitent ses déplacements. Je pense que le fait que la Force, créée légalement aux termes des résolutions du Conseil de sécurité soit empêchée d'accomplir sa tâche par une armée d'occupation constitue un véritable paradoxe.

52. Je voudrais également rendre hommage au travail réalisé par le représentant spécial du Secrétaire général à Chypre ainsi qu'au Commandant, à tous les officiers et aux hommes qui composent la Force, et aux pays qui continuent de fournir des contingents à Chypre ou les fonds nécessaires à leur entretien. Selon moi, et c'est aussi je pense l'opinion de tout honnête homme, il est temps de reconnaître que le problème de Chypre est à la croisée des chemins et qu'il faut accepter de nouveaux moyens pour le résoudre — y compris la proposition soviétique d'une conférence internationale sur Chypre — si l'on veut sortir de l'impasse provoquée par l'invasion turque de Chypre.

53. Pour conclure, je tiens à déclarer que, bien que les Turcs ne se montrent pas disposés à négocier, et que leurs forces se trouvent toujours à Chypre, nous serons entièrement prêts lors de la prochaine série d'entretiens à discuter de chacun des aspects du pro-

blème de Chypre. Mais nous espérons — en fait nous avons le droit de l'exiger — que le côté chypriote turc sera également disposé à participer à ces entretiens pour y discuter de chacun des aspects du problème de Chypre, notamment la question du retour des réfugiés dans leurs foyers, celle du retrait des forces turques de Chypre et la définition de la zone que le côté chypriote turc souhaite voir placée sous son administration.

54. Si ces questions ne sont pas examinées lors des prochaines négociations du mois de juillet, je crains fort que nous en arrivions à être totalement convaincus que continuer le processus de négociations reviendra simplement à consolider, *de facto*, l'occupation de Chypre — et cela, jamais nous ne l'accepterons, jamais nous ne l'admettrons.

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil se rappelleront qu'à la 1830e séance, il avait été décidé, conformément à l'accord intervenu lors de consultations préalables, d'inviter M. Vedat Çelik, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Conformément à cette décision, je vais donc, avec l'assentiment du Conseil, inviter M. Çelik à prendre place à la place du Conseil et à faire sa déclaration.

56. M. ÇELIK (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président et, par votre intermédiaire, chacun des membres du Conseil, d'aboir bien voulu me donner la parole une deuxième fois. J'ai demandé la parole pour faire des commentaires sur certaines des considérations présentées par M. Clerides et certains des orateurs qui ont parlé vendredi dernier [1830e séance], et pour exprimer les vues de la partie chypriote turque sur le problème politique de Chypre.

57. Vendredi dernier, lorsque j'ai dit que je parlais au nom de l'Etat fédéré turc de Chypre, M. Clerides a mis en cause mon statut et m'a accusé d'avoir créé un autre fait accompli. Je n'ai pas l'intention de revenir sur ce point, parce que je suis sûr que M. Clerides, de même que tous les membres du Conseil, savent fort bien quel est mon statut et qui je représente. Je représente l'une des deux parties au problème de Chypre, l'une des deux communautés nationales de Chypre — la communauté chypriote turque, qui, récemment, a été restructurée en tant qu'Etat fédéré turc de Chypre, pour constituer l'aile turque de la République fédérale de Chypre de l'avenir — un avenir qui, je l'espère, n'est pas trop éloigné.

58. Chaque fois que le problème de Chypre est remis en discussion aux Nations Unies, à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité — et c'est très souvent le cas, puisque, en fait, récemment, la question a commencé à se poser à peu près tous les deux mois — le débat, au lieu de rechercher les voies d'un règlement pacifique rapide, prend immédiatement la forme de vains échanges d'accusations réciproques, ce qui

nous paraît stérile et, assurément, très nuisible. Je n'ai donc pas l'intention de me lancer dans une polémique avec M. Clerides. J'étais d'ailleurs tout disposé à me contenter de la brève déclaration que j'ai faite vendredi dernier, le 13 juin, non que je n'eusse pas grand-chose à dire, mais simplement parce que ma partie ne croit pas à l'utilité d'un débat semblable à un moment où les deux parties se livrent à des négociations. Ma partie ne croit pas qu'il soit utile d'exploiter le problème politique dans diverses instances internationales, par simple amour de la propagande politique. Nous ne croyons pas que l'expression de solidarité ou d'appui qu'une partie pourrait obtenir d'une quelconque prétendue conférence internationale — qui, sans doute, relèverait plus de la compassion que d'une connaissance des problèmes de Chypre — puisse contribuer à accélérer la recherche d'une solution pacifique.

59. Nous ne croyons même pas que la meilleure des instances internationales — cette enceinte même — puisse faire beaucoup pour résoudre le problème de Chypre si nous, les parties intéressées, ne passons pas à un travail sérieux et si nous ne négocions pas, dans un esprit de bonne volonté et de coopération, en vue d'un règlement pacifique, dans une atmosphère d'accommodement et de concessions réciproques.

60. Dans ma brève déclaration d'aujourd'hui, je vais donc m'efforcer d'examiner ce que nous avons réalisé au cours des entretiens intercommunautaires, ce que nous devons faire et comment nous devons le faire si nous voulons résoudre ce problème très difficile et très complexe dans un avenir prévisible.

61. Nous devons nous rappeler ce qu'est le problème, quand et comment il est né, et nous devons décider ce qu'il faut faire pour en accélérer le règlement.

62. Nous avons entendu la déclaration de M. Clerides. Encore que je doive rejeter une grande partie de ce qu'il a dit, je comprends pourquoi il est venu à New York et pourquoi il a dit ce qu'il a dit. Je me rends compte qu'il a, à Chypre, des problèmes d'ordre interne, mais, avec tout le respect que je lui dois, je dirai que je ne partage pas son pessimisme et que je ne saurais partager son raisonnement ni sa manière d'aborder le problème ou la manière dont sa partie l'aborde. Certes, nous n'avons pas encore trouvé de solution au problème de Chypre; certes, nous n'avons pas réussi à rompre la glace, mais les entretiens de Vienne continuent. Des négociations sérieuses et constructives se poursuivent sur des questions de fond importantes, et je suis sûr que, avec de la patience et de la bonne volonté, avec des concessions et des accommodements, une solution pacifique et juste pourra — et devra — être trouvée.

63. Nous avons entendu M. Clerides accuser M. Denktaş, le représentant de la communauté chypriote turque aux entretiens, d'être allé à Vienne mal préparé. Je dois dire que cela est très injuste. M. Denk-

taş — que j'ai du reste accompagné à Vienne à deux reprises — a assisté aux entretiens fort bien préparé et investi d'un mandat détaillé. Il se peut que ce qu'il a donné à M. Clerides n'ait pas donné satisfaction à celui-ci non plus qu'à la partie chypriote grecque, qu'il représente; mais il serait faux de dire que M. Denктаş n'ait pas été bien préparé ou que M. Clerides, après avoir assisté à deux séries d'entretiens à Vienne, ne connaisse pas la position chypriote turque.

64. M. Clerides connaît nos vues concernant la structure de l'Etat; il sait par exemple que nous préconisons une fédération birégionale. Il connaît nos vues concernant les pouvoirs et les fonctions du gouvernement central. Il connaît également la position chypriote turque concernant les aspects géographiques et humanitaires du problème. Il a reçu notre proposition pour un gouvernement fédéral commun central de transition.

65. Examinons ce qui s'est passé au cours des deux premières séries d'entretiens à Vienne. Pendant la première série d'entretiens à Vienne, qui s'est tenue du 28 avril au 3 mai 1975 — et je cite ici le communiqué final publié à la fin de la première série : "il y a eu un échange de vues sur les pouvoirs et les fonctions du gouvernement central, et certains documents ont été présentés". — Ces documents ont été remis par M. Clerides — "Pour faciliter la poursuite de l'examen de la question, il a été décidé de créer un comité composé d'experts des deux parties en vue d'examiner les propositions détaillées et de faire rapport aux négociateurs lors de leur prochaine réunion avec le Secrétaire général à Vienne". [S/11684, annexe.]

66. Que s'est-il passé ? Dès notre retour à Nicosie, nous avons désigné les membres turcs du comité d'experts, et la première réunion commune du comité d'experts juridiques a eu lieu le 12 mai 1975. Malheureusement, nous nous sommes toutefois heurtés à des difficultés dès la première réunion du comité. La partie chypriote grecque, au lieu de poursuivre des négociations sérieuses avec nous à Nicosie, a préféré se rendre à Strasbourg et avoir recours à la Commission européenne des droits de l'homme, devant laquelle elle a déposé une demande contre la Turquie, qui devait être entendue les 22 et 23 mai 1975.

67. M. Denктаş a parlé à M. Clerides et a demandé le renvoi à l'audience de Strasbourg, lui disant que sinon nous devrions envoyer nos experts à Strasbourg et que le comité ne serait donc pas en mesure de finir son travail ni de rédiger le rapport voulu sur les pouvoirs et fonctions du gouvernement central de la future république fédérale de Chypre à temps pour la deuxième série d'entretiens de Vienne.

68. Je regrette de dire — et sur ce point je voudrais dégager M. Clerides de toute responsabilité personnelle, car je suis sûr qu'il s'est efforcé de tenir pa-

role — que malgré la promesse de M. Clerides que l'affaire de Strasbourg serait remise, nous avons été dupés par la partie grecque. Nous avons constaté par la suite que, contrairement à sa promesse, l'audience préliminaire de l'affaire aurait lieu à la date prévue.

69. M. Denктаş a pris contact à nouveau avec M. Clerides, qui a dit que M. Loucaides, conseiller juridique, avait agi sans autorisation et que la situation serait rectifiée. Jusqu'au dernier moment, nous avons gardé l'impression que l'affaire avait été renvoyée; au dernier moment, nous avons été avisés une fois de plus que l'affaire suivait son cours mais que quelqu'un serait envoyé à Strasbourg pour demander un ajournement au Président de la Commission. Or, à notre vive surprise, le moment venu, une équipe complète d'experts juridiques chypriotes grecs se sont précipités clandestinement à Strasbourg pour l'audience — en fait, ils se sont si bien précipités qu'ils ont eu un accident et que l'on a malheureusement dû déplorer quelques fractures en cette occasion !

70. Ceci a fait, naturellement, que nos experts sont également allés à Strasbourg, si bien que le travail du comité d'experts a été perturbé et que le rapport que nous avions promis de présenter sur les vues de la partie chypriote turque concernant les pouvoirs et fonctions du gouvernement fédéral central n'a pu être rédigé à temps. Malgré tout, nous nous sommes rendus à Vienne, et M. Denктаş, nonobstant l'absence d'un document concret, a présenté à M. Clerides la position chypriote turque sur la question. M. Clerides sait, par exemple, dans les grandes lignes, ce qu'est notre position sur les pouvoirs et fonctions du gouvernement central; il sait ce que nous entendons par l'égalité politique dans la fédération, et il sait quelle est la force du gouvernement central que nous souhaiterions et pourquoi nous le demandons.

71. Pendant la première série d'entretiens de Vienne, entre autres choses, l'accord de principe a été conclu pour la réouverture de l'aéroport de Nicosie, à savoir : "Un comité mixte sera créé à Chypre par les dirigeants des deux communautés en vue d'ouvrir l'aéroport au trafic civil normal" [*ibid.*]. Ce comité n'a pas encore été créé. Pourquoi ? Selon les paroles de M. Makarios lui-même : "Parce que la partie turque exige une représentation égale qui, si elle est acceptée, créerait un précédent fâcheux pour les pouvoirs et fonctions du gouvernement central qui sont en cours de négociation".

72. Nous négocions en ce moment la fédération. Ceci ressort des propositions officielles échangées par M. Denктаş et M. Clerides et mentionnées dans le rapport du Secrétaire général, en date du 18 février 1975 [S/11624]. Ceci est également confirmé par le Secrétaire général dans son dernier rapport dont le paragraphe 66 précise : "Les discussions ont porté en particulier sur les pouvoirs et les attributions du futur gouvernement central d'un Etat fédéral chy-

préote, la structure de cet Etat, la délimitation des zones constituant son territoire..."

73. Si nous négocions la fédération — et c'est bien le cas — les parties intéressées devraient tout au moins accepter le principe de l'égalité politique que sous-entend la fédération. Nous avons bien expliqué à la partie chypriote grecque ce que nous entendons par égalité politique. Nous ne recherchons pas l'égalité numérique à chacun des niveaux du gouvernement central ainsi créé. Nous demandons l'égalité au niveau où s'élabore la politique; nous demandons l'égalité au niveau de l'administration; nous demandons, en d'autres termes, une parole égale et une représentation efficace en ce qui concerne notre sécurité, l'indépendance de l'île, et le statut d'égalité des deux communautés nationales. Malheureusement, toutefois, nos amis grecs ne peuvent toujours pas abandonner le complexe du 80 p. 100-20 p. 100, qui a provoqué l'effondrement de la première tentative visant à créer un Etat de Chypre viable.

74. Si nous négocions la fédération, le chef de la communauté chypriote grecque devrait cesser de parler d'un Etat unitaire, aussi marquée que puisse être l'expression de solidarité qu'il reçoit en faveur de son prétendu gouvernement actuel de la part de conférences ou d'organisations quelconques. Au lieu de faire des déclarations trompeuses au sujet d'un Etat unitaire, Makarios devrait commencer à parler à son peuple de la fédération dans un esprit réaliste, afin que la population puisse commencer à constater par elle-même ce que signifie la fédération. Elle devrait savoir ce qu'on entend par égalité politique dans la fédération, ce que signifie le système de roulement et comment les Etats sont représentés dans un cadre fédéral.

75. Si Makarios rejette la fédération — et ses déclarations semblent bien indiquer que c'est le cas — le mandat de M. Clerides peut être sérieusement mis en doute.

76. Je crois que c'est là le facteur le plus important qui empêche un règlement rapide. La partie chypriote grecque accepte-t-elle une fédération birégionale? La partie chypriote grecque accepte-t-elle l'égalité politique? Ce sont là des questions fondamentales qu'il convient tout d'abord d'élucider avant que des négociations utiles puissent avoir lieu sur des questions de détail.

77. "Je ne signerai jamais", dit Makarios, "d'accord qui confère la légalité à la position chypriote turque dans son contexte actuel". Quelle est donc la position turque actuelle? C'est la position à laquelle on est inéluctablement arrivé à la suite des efforts illégaux et anticonstitutionnels faits par la partie grecque pour violer les droits des Turcs et unir Chypre à la Grèce. C'est une séparation de fait, un regroupement des communautés, que les Grecs nous ont imposés par la force.

78. Je ne crois pas que quiconque dans cette enceinte s'attende à ce que le problème de Chypre soit résolu du jour au lendemain. Le problème de Chypre, qui est à la charge des Nations Unies depuis deux décennies, est un problème complexe. Les onze dernières années, et plus particulièrement le coup du 15 juillet 1974, ont encore compliqué la question.

79. Pendant la première série d'entretiens de Vienne, on espérait que nous trouverions la voie qui nous mènerait dans la bonne direction vers une paix juste et durable. Pour qu'il puisse y avoir des progrès, il faut une grande patience et un grand sens politique. Il semble que la partie chypriote grecque ait besoin de temps pour réfléchir à nouveau; il lui faut peut-être du temps pour se réadapter.

80. Plus importante encore est la nécessité de créer une atmosphère favorable pour négocier, pour nous réadapter aux réalités et aux circonstances actuelles. Je ne crois pas que l'on puisse vraiment dire que l'atmosphère et les circonstances qui règnent actuellement dans l'île sont les plus propices à cet objectif.

81. Une autre question importante est que nous devons choisir entre des négociations sérieuses et la propagande. J'espère que la partie grecque comprendra qu'elle ne peut se livrer à un combat politique dans chacune des instances internationales auxquelles elle parvient à avoir accès, tout en poursuivant des négociations substantielles avec nous à Vienne. Par exemple, elle ne peut pas se trouver à Strasbourg et à Nicosie au même moment; et ce qui est dit et accompli dans l'une de ces instances ne peut manquer d'avoir des effets défavorables dans l'autre.

82. Il nous faut une trêve politique. Elle est indispensable pour que les négociations réussissent, parce que les négociations pacifiques sont incompatibles avec les accusations réciproques. L'administration chypriote grecque doit cesser d'entreprendre des actions unilatérales dans des instances et des conférences internationales. Sinon, des forces seront constamment mises en action contre les deux parties et il sera très difficile, peut-être même impossible, de revenir en arrière par la suite. Les positions se figent et les négociateurs perdent peu à peu leur souplesse.

83. C'est pourquoi nous avons officiellement proposé, à la deuxième série d'entretiens de Vienne, la formation d'un gouvernement fédéral commun de transition. Quelles réalisations attend-on de ce gouvernement fédéral commun de transition? Il empêchera toute nouvelle séparation entre les deux communautés nationales — séparation qui, malheureusement, s'intensifie de jour en jour — et contribuera, nous l'espérons, à introduire un élément de coopération entre les deux communautés. Je regrette de dire que les gens commencent à croire qu'il vaut mieux s'aimer à distance que vivre ensemble en se haïssant. Nous devons dissiper cette idée, et très rapidement.

84. Nous espérons que ce gouvernement établira un processus de consultation entre les deux parties. Il administrera des services communs et ramènera la vie à la normale dans certains domaines, avec des effets évidents sur les populations. Chypre sera représentée au dehors en tant qu'organisme unique, et nous espérons que la lutte politique cessera et que l'on préviendra tout blocage de la situation.

85. Tout cela apportera une certaine souplesse aux négociations et facilitera la solution.

86. C'était là une proposition très sérieuse, présentée très sérieusement et qui devrait être examinée très sérieusement. Malheureusement, cela n'a pas été le cas. Cette proposition très sérieuse a été prise très à la légère, à tel point qu'avant que M. Clerides, le négociateur chypriote grec aux entretiens, ne réponde à la proposition de M. Denktas, le porte-parole de Makarios à Nicosie a fait une déclaration qui équivalait à un refus.

87. Notre offre est toujours valable, et nous espérons que la partie grecque l'examinera sérieusement.

88. Les Grecs critiquent constamment la partie turque pour n'avoir pas respecté ou pour n'avoir pas appliqué les résolutions des Nations Unies. C'est très injuste. Je crois que nous avons plus de raisons de les critiquer pour avoir commis la même faute. Je crois qu'il serait plus exact de dire qu'ils obstruent la voie qui permettrait la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies lorsqu'ils s'obstinent à ne pas voir la réalité et n'acceptent pas une solution réaliste au problème de Chypre.

89. Je ne vais pas faire de la polémique ici sur cette question. Mais il est évident que les deux parties ont des opinions nettement divergentes en la matière. Il n'y a certainement pas de défi de la part de la Turquie ni de mauvaise volonté à mettre en œuvre les résolutions des Nations Unies. La question de la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies est une question de réalisation pratique, une question de méthode, une question de priorités. Les résolutions ne peuvent être mises en œuvre que si elles ont des chances d'être exécutées : 100 p. 100 des réfugiés ne peuvent pas rentrer demain, pour des raisons de sécurité manifestes. Un retrait turc avant un règlement est impossible. L'idée maîtresse des résolutions est l'appel à un accord entre les deux communautés nationales. Sinon, ce serait la fin du territoire turc, la fin de notre sécurité, et cela voudrait dire que la communauté chypriote turque serait entièrement remise une fois de plus aux Grecs, ce qui équivaldrait en définitive à la fin de l'indépendance de Chypre.

90. Il y a une différence dans la façon dont les deux parties abordent le problème. Pour les Chypriotes grecs, le problème de Chypre se ramène à une agression turque ou à une occupation turque qui a commencé en juillet 1974. Donc, pour eux, la solution du

problème réside dans la question de savoir comment obtenir ou négocier le retrait turc. Pour nous, il n'en est pas de même. Pour nous, il n'y a pas d'agression; il n'y a pas d'occupation. Les troupes turques sont venues à Chypre en vertu de traités internationaux, non pour annexer des territoires mais pour protéger l'indépendance de l'île et la sécurité de la communauté chypriote turque. La présence des troupes turques dans l'île n'est pas une agression, mais un effort en vue d'empêcher la consolidation d'une agression qui a commencé dès 1963 et a été aggravée par le coup du 15 juillet monté par la junte contre Makarios, dans le but de mettre fin à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et au non-alignement de l'île.

91. Pour la partie chypriote turque, par conséquent, le problème n'a pas commencé en 1974, comme l'affirment nos amis grecs, mais en 1963. Pour nous, le problème est une affaire de négociation sur la coexistence entre les deux communautés nationales qui sont copropriétaires de l'île et copartenaires de son indépendance. Il s'agit de trouver une solution juste et permanente. Le véritable objectif devrait donc être de s'efforcer sincèrement de trouver un règlement, de remettre ses affaires en ordre. Nous devons y procéder de telle façon que les dirigeants chypriotes grecs ne se trouvent pas en mesure d'usurper tous les pouvoirs du gouvernement et de traiter à nouveau les Turcs comme des étrangers indésirables.

92. Nous devons rétablir l'égalité entre les communautés et assurer la sécurité absolue de la vie et des biens afin que les événements passés ne puissent se produire à nouveau. Nous devons avoir des garanties effectives et matérielles. Nous devons empêcher l'abus du pouvoir de l'une des parties contre l'autre.

93. Le problème humanitaire, comme nous l'avons dit à maintes reprises dans cette enceinte même, est commun aux deux communautés. En fait, nous connaissons le problème des réfugiés depuis deux décennies et nous savons exactement ce que c'est que d'être réfugié.

94. Pour ce qui est des nombres, il suffira de rappeler un fait connu : plus du tiers de la population chypriote turque de l'île a été déplacée depuis le coup de juillet 1974. On en fait état au paragraphe 36 du rapport du Secrétaire général. Il y a une chose sur laquelle le rapport, naturellement, n'insiste pas, c'est le fait qu'à la différence des Chypriotes grecs, la plupart des réfugiés turcs en sont à leur quatrième déplacement en deux décennies.

95. Nous comprenons la solution du problème des réfugiés du point de vue humanitaire. Nous comprenons l'importance du problème du point de vue de l'économie de l'île dans son ensemble. Mais, malheureusement, nous ne saurions mettre la charité avant les bœufs, comme le souhaiteraient les Chypriotes grecs. Il ne devrait jamais y avoir là une condition

préalable aux négociations ou au règlement. Et c'est sur ce point que nous sommes en désaccord avec la partie grecque.

96. Pour les Grecs, la question des réfugiés est une question de maisons ou de biens laissés dans le nord. Pour les Turcs, c'est une question de vie ou de mort, c'est une question de sécurité et donc une question de règlement politique.

97. Les biens perdus peuvent être recouverts; ils peuvent donner lieu à indemnités. Mais la sécurité, si elle est perdue, n'est pas facile à recouvrer et la vie, une fois perdue, ne se remplace pas. C'est ce que nos amis Chypriotes grecs semblent avoir du mal à comprendre.

98. Il nous faut d'abord un règlement pacifique. Il nous faut d'abord rétablir la paix, la sécurité et la confiance. Ensuite, le problème humanitaire et la question du retrait des troupes turques pourraient être réglés sans difficultés.

99. Pourquoi les personnes déplacées chypriotes grecques veulent-elles venir dans le nord malgré la présence militaire turque? Pourquoi les personnes déplacées turques du sud veulent-elles aller dans le nord? Pourquoi les personnes déplacées du nord refusent-elles d'aller dans leurs foyers dans le sud? Je crois que c'est là le problème de Chypre.

100. A la base, il y a le sentiment d'insécurité pour la vie et les biens; or ce sont la politique et la pratique des dirigeants chypriotes grecs depuis 11 ans qui en sont la cause. Je voudrais citer le paragraphe 11 du rapport du Comité des affaires politiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, adopté par l'Assemblée à sa sixième séance le 24 avril 1974 :

"L'inégalité économique et sociale, la discrimination en matière d'enseignement et l'insécurité physique au cours des onze dernières années sont à l'origine de la méfiance et des craintes intercommunautaires, de la tension politique et de l'isolement régional et communal de la minorité chypriote turque et de la majorité chypriote grecque²."

Le Comité s'était rendu à Chypre en septembre 1974 et a enquêté sur place sur la situation dans l'île.

101. Les allégations selon lesquelles il y aurait immigration de population turque ayant pour but de modifier la nature démographique de Chypre sont dépourvues de tout fondement et n'ont aucune vérité. Je me bornerai ici à citer une lettre officielle adressée au Secrétaire général par le Président de l'Etat fédéré turc de Chypre, M. Denktas, le 9 juin 1975 [S/11718] :

"Quant aux allégations... selon lesquelles les Turcs émigrent en grand nombre vers Chypre et pratiquent délibérément une politique visant à modifier les caractéristiques démographiques de

l'île, elles sont non seulement contraires à la vérité, mais dénaturent aussi les faits réels. Tout simplement, des techniciens et des ouvriers qualifiés ont été temporairement envoyés de Turquie comme "travailleurs détachés", tandis que des Chypriotes turcs, auxquels l'administration chypriote grecque avait dénié le droit de vivre dans leur pays, ont maintenant la possibilité d'y rentrer."

Cette déclaration officielle et très récente reste valable, et je crois qu'elle se passe de tout éclaircissement. Incidemment, je n'ai jamais entendu parler d'obstacle qui ait pu empêcher un Grec du continent, en uniforme ou en civil, et ceci depuis des décennies, de venir s'installer à Chypre.

102. Le référendum qui a eu lieu dans la partie nord de Chypre le 8 juin 1975 n'est pas un nouveau fait accompli, comme l'a dit la partie grecque. C'est une affaire purement intérieure de l'Etat fédéré turc de Chypre, et qui ne concerne en rien la partie chypriote grecque. C'est une partie intégrante de la proclamation de l'Etat fédéré turc qui a eu lieu le 13 février 1975 et qui a été discutée en détail dans cette enceinte à la fin de février et au début de mars [1813e à 1820e séances].

103. Lorsque l'Etat fédéré turc de Chypre a été proclamé, un programme de travail juridique a été établi, en vertu duquel une nouvelle constitution devait être rédigée en un certain nombre de jours; elle devait être adoptée par l'Assemblée constituante dans des délais précis, puis être imprimée au journal officiel par les soins du Président dans les dix jours de l'adoption et être présentée à la population au cours d'un référendum dans la quinzaine qui suivrait la publication au journal officiel.

104. C'est un programme de travail juridique qui ne peut être arrêté. Le référendum a conféré légalité à la constitution de l'Etat fédéré turc de Chypre pour ce qui est des Chypriotes turcs, mais nous ne voyons pas pourquoi il a provoqué tant d'agitation et d'inquiétude parmi nos compatriotes Chypriotes grecs. Ce n'est pas un fait nouveau. Il n'a rien apporté de neuf. Il n'a pas modifié le statut de l'Etat fédéré turc de Chypre. Au contraire, le référendum a apporté un élément nouveau qui devra plaire aux Chypriotes grecs.

105. La nouvelle constitution de l'Etat turc fédéré de Chypre, qui a fait l'objet d'un vote de la communauté chypriote turque la semaine dernière, contient un article fondamental qui dispose qu'une fois l'accord réalisé sur la constitution fédérale, cette constitution sera amendée en conséquence.

106. L'article 2 transitoire de la Constitution stipule : "Lorsque la constitution de la République fédérale de Chypre entrera en vigueur, les amendements nécessaires seront apportés en conséquence à la constitution de l'Etat fédéré turc de Chypre". Ceci donne à M. Denktas, le négociateur turc dans les entretiens,

le mandat de négocier librement une constitution fédérale qui pourrait contenir des articles distincts des dispositions de la constitution actuelle de l'Etat fédéré. Par conséquent, rien ne préjuge ni ne lèse la constitution fédérale définitive.

107. Il convient de noter que la question du référendum n'a jamais été posée auprès de nous en tant que problème à Nicosie. On ne nous a jamais demandé d'ajournement. Mais, malheureusement, cette question s'est posée tout d'un coup à Vienne, au début de la deuxième série d'entretiens, et elle est exploitée à New York, alors que ce référendum a eu lieu.

108. M. Clerides a affirmé que la situation des Grecs dans le nord était intolérable. Voici ce que M. Clerides a dit à la presse le 25 avril 1975 après s'être rendu avec M. Denktas dans les villages grecs de la péninsule du Karpas :

“Je peux dire qu'ils ont été très heureux de me voir, et moi j'ai été très heureux de les voir; ils n'avaient pas de problème grave. Il y a un ou deux problèmes de détail que M. Denktas et moi pouvons examiner, et je suis sûr que nous trouverons une solution.”

J'aurais souhaité que M. Denktas puisse faire une déclaration semblable après la visite commune effectuée plus tard à Paphos où ils se sont rendus auprès des Chypriotes turcs en détresse.

109. Ce qui constituait et ne constitue encore que quelques problèmes mineurs à Chypre est qualifié maintenant à New York de “situation intolérable”. Je crois que je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail.

110. Vendredi, M. Clerides nous a critiqués d'avoir établi un nouveau réseau de communications grâce auquel la partie nord de Chypre communiquera avec le monde extérieur, en passant par la Turquie, par téléphone et par tout autre moyen. Il est aisé à M. Clerides de parler de cette question ici, au Conseil de sécurité, à des fins de propagande. Mais je me demande si M. Clerides a pensé comment la communauté chypriote turque a pu s'accommoder pendant 12 ans de l'absence de téléphone, de services postaux et de communications avec le monde extérieur. Au lieu de critiquer une situation qu'ils ont eux-mêmes créée, les dirigeants chypriotes grecs feraient mieux de comprendre leurs erreurs et de prendre des mesures urgentes pour les corriger.

111. L'établissement de communications avec le monde extérieur ne saurait être considéré comme un fait accompli. Nous devons survivre; nous devons mener notre vie économique, et nous avons besoin de communications avec le monde extérieur. Nous ne pouvons pas nous croiser les bras et attendre encore 12 ans que la partie grecque nous accorde nos droits fondamentaux, et en particulier, le droit de communiquer avec le monde extérieur.

112. Nous avons également entendu affirmer que les Chypriotes turcs du sud bénéficiaient des mêmes avantages sociaux et recevaient le même traitement que les Grecs, de même qu'ils connaissaient une pleine liberté de déplacement et une sécurité absolue.

113. L'inexactitude de ces allégations ressort nettement des déclarations suivantes faites par M. Clerides lui-même à l'occasion d'une discussion à la télévision chypriote grecque le 29 mai 1975, à laquelle participaient d'autres dirigeants du parti chypriote grec. Je me permettrai de citer M. Clerides :

“Nous devons résoudre, d'une manière pratique, le problème des Chypriotes turcs du sud. Nous aurions dû le faire depuis longtemps.

“Le budget de la République devrait, par exemple, contenir des dispositions permettant d'améliorer les conditions d'existence des Turcs vivant sous l'autorité du ‘Gouvernement’. Cela n'a pas été fait dans le passé. Les Chypriotes turcs doivent avoir le sentiment que leur vie et leurs biens sont en sécurité. Mais ce n'est pas suffisant. Ils doivent aussi travailler. Et on doit leur donner une possibilité pour un développement économique. Ils doivent jouir de la liberté de déplacement dans la région placée sous le contrôle de la République, parce qu'ils doivent pouvoir vendre leurs produits.

“L'Etat devrait résoudre ces problèmes fondamentaux des Turcs. Nous devrions éduquer” — peut-être voulait-il dire rééduquer — “les soldats de notre garde nationale pour qu'ils cessent de considérer les Chypriotes turcs comme les ennemis nationaux ou les ennemis naturels des Grecs.”

114. Est-ce que cela montre que les Turcs sont traités équitablement dans le sud ? Je me permettrai de citer un autre dirigeant de parti, M. Papaïonnou, chef du Parti Akel qui est le parti communiste de Chypre :

“Les Turcs dans le sud devraient avoir un sentiment de sécurité, afin qu'ils puissent se considérer comme des citoyens égaux de la République.

“Nous devons commencer, en tant qu'Etat, à les traiter de la même manière que nous traitons les Chypriotes grecs.

“Des mesures pratiques s'imposent pour gagner la confiance des Turcs.

“Tout d'abord, l'Etat doit donner l'exemple.

“Puis nos ministres doivent donner l'exemple. Les ministres ne doivent pas oublier qu'ils sont les ministres non seulement des Grecs mais aussi des Turcs. Ils devraient se rendre dans les villages turcs et s'intéresser aux problèmes des villages turcs

“Les Turcs doivent jouir des mêmes droits que les Grecs. Lorsque leur sécurité est en danger, ceux qui violent les lois, ceux qui prennent part à des activités contre les Chypriotes turcs devraient être rigoureusement punis.

N'y a-t-il pas là quinze ans de retard ?

115. Dans leur déclaration de vendredi dernier, certains des membres du Conseil de sécurité ont utilisé les mots “peuple chypriote”, laissant entendre qu'il y a une nation chypriote à Chypre. Cette conception est non seulement totalement opposée à ce que nous, Turcs de Chypre, considérons comme une définition acceptable du mot “peuple”, mais elle constitue également une des rares occasions où nous nous trouvons être en accord avec l'autorité suprême des Grecs, quant à la conception grecque de la nation, avec l'Éthnarque lui-même, l'archevêque Makarios, dont les opinions à cet égard ont été citées plusieurs fois et figurent dans les procès-verbaux du Conseil.

116. La question des personnes disparues a été évoquée une fois de plus aujourd'hui, malgré les déclarations officielles faites par les deux parties — tout au moins par ma partie — selon lesquelles il n'y a pas de prisonniers de guerre ni de détenus entre les mains des autorités turques. Nous croyons que cette question humanitaire ne doit pas être exploitée davantage.

117. M. Clerides a parlé en détail des effectifs militaires turcs se trouvant à Chypre, de leurs actes et de leur comportement. Mais il n'a pas parlé de la présence à Chypre des militaires grecs du continent. Nous ne savons pas quels sont ni leurs effectifs, ni depuis combien de temps ils sont à Chypre ni dans quel but ils s'y trouvent. Ou alors faut-il croire qu'ils ne sont pas considérés comme troupes étrangères ?

118. Je ne prendrai pas davantage de temps au Conseil. Nous estimons que les entretiens intercommunautaires sont la meilleure et l'unique manière de résoudre le problème de Chypre. Nous sommes pour l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de l'île.

119. Ma partie continuera à faire de son mieux pour parvenir à une solution juste et durable dans ce cadre, et à cet égard nous espérons avoir la coopération nécessaire de la partie chypriote grecque. Nous sommes tout à fait d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il a dit au cours des dernières conversations :

“Il est indispensable de maintenir le processus de négociation et de ne pas relâcher les efforts entrepris en vue d'un règlement, même si nous sommes pleinement conscients que le moment n'est pas encore venu d'accomplir des progrès décisifs.”

120. Les entretiens de paix ne doivent pas être abandonnés sous quelque prétexte que ce soit.

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne de nouveau la parole au représentant de Chypre.

122. M. CLERIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis entièrement d'accord avec la dernière déclaration de M. Çelik selon laquelle les entretiens ne doivent pas être abandonnés et selon laquelle des efforts doivent être déployés pour que ces entretiens aboutissent à une solution. Mais je voudrais ajouter que les négociations ne doivent pas se prolonger indéfiniment, comme il l'a dit au début de sa déclaration, lorsqu'il n'existe vraiment aucune intention de négociation et lorsque le délai entraîné par la prolongation des négociations sert à consolider un partage *de facto* de Chypre.

123. M. Çelik a tenu certains propos qui, considérés en dehors de leur contexte, appellent quelque précision. M. Çelik a déclaré que M. Denktas, au cours de la première série d'entretiens à Vienne, est venu pleinement préparé et autorisé à exposer la position de sa partie. M. Çelik veut peut-être dire par là que M. Denktas était autorisé à prendre de nombreuses notes de toutes ses déclarations, car je lui ai posé les questions suivantes : Etes-vous prêt ou non à me dire quels seraient les pouvoirs et les fonctions du gouvernement central dans un Etat fédéré bicommunautaire ?

124. La réponse de M. Denktas fut la suivante : “Je ne suis pas prêt à le faire. Je suis venu écouter ce que vous avez à dire”. J'ai ensuite communiqué à M. Denktas, pour lui montrer que j'étais prêt et désireux de négocier, un document contenant une liste des pouvoirs et des fonctions que je proposais pour le gouvernement fédéral, une liste énumérant en détail les fonctions que je proposais pour les gouvernements régionaux ou les autorités régionales. M. Denktas a répondu : “Bien, je ne peux pas en discuter maintenant, j'ai besoin de consulter les experts”.

125. J'ai posé à M. Denktas la question suivante : “Quelle est la position de votre partie en ce qui concerne la superficie de la zone qui devrait être placée sous administration turque ?” M. Denktas m'a répondu : “Je ne suis pas en mesure de vous fournir les vues de ma partie sur cette question”.

126. J'ai demandé à M. Denktas : “Que pensez-vous du retour des réfugiés dans leurs foyers, soit comme mesure préliminaire soit dans le cadre de la solution du problème de Chypre ?” M. Denktas, majestueusement, m'a répondu qu'il n'était pas prêt à indiquer quels seraient le pourcentage des réfugiés ou les zones dans lesquelles ils pourraient rentrer, soit à titre de geste préliminaire soit dans le cadre de la solution du problème de Chypre.

127. J'ai demandé à M. Denktas quelle était l'opinion de sa partie sur la question des forces étrangères à Chypre, dans le cadre de la solution définitive ; et M. Denktas m'a regardé avec étonnement et m'a dit

qu'il n'était pas en mesure de faire connaître sa position.

128. En fait, M. Denktaş a pris une multitude de notes sur ce que j'avais à dire. Et pourtant M. Çelik vient de nous dire ici que M. Denktaş est venu à Vienne, au cours de la première série d'entretiens, pour négocier sérieusement, et en disposant de tous les pouvoirs pour le faire ! Je crois, en ce qui me concerne, qu'il avait seulement le pouvoir de prendre des notes.

129. M. Çelik vient maintenant de nous raconter une longue histoire, fastidieuse d'ailleurs, sur la duplicité grecque, du fait de notre recours à la Commission européenne des droits de l'homme. D'abord il essaie de nous faire croire qu'il s'agit d'un événement récent. Ce recours que nous avons fait devant la Commission européenne des droits de l'homme l'a été en septembre 1974, avant que les entretiens intercommunautaires ou les entretiens sous les auspices du Secrétaire général n'aient été approuvés ou entrepris. C'est un fait que la partie turque a dit que comme ce recours devait être examiné à une date fixée par la Commission, et non par nous, ses experts au comité d'experts chargé d'étudier les pouvoirs et les fonctions du gouvernement central avaient dû y assister et que par conséquent, les travaux du comité avaient été retardés.

130. Nous avons immédiatement envoyé un télégramme pour demander un ajournement. La partie turque — le Gouvernement turc — a été informée par la Commission européenne des droits de l'homme de notre demande d'ajournement. Cependant, le Gouvernement turc a insisté pour qu'il y ait audition. Nous avons ensuite reçu un télégramme du Président de la Commission européenne des droits de l'homme nous déclarant que, compte tenu de la situation confuse entre les parties, l'audition serait maintenue.

131. Nous avons alors envoyé un jeune fonctionnaire au Ministère de la Justice pour demander l'ajournement; mais là encore, nous avons été informés que la Commission procéderait à l'audition. En conséquence, nous avons envoyé non seulement une équipe d'experts qualifiés mais aussi le Ministre de la Justice, et cela nous ne l'avons fait ni clandestinement ni précipitamment.

132. Cette audition a duré deux jours. Mais, malgré ce fait, les membres chypriotes turcs du comité d'experts chargé d'étudier les pouvoirs et les fonctions du gouvernement central qui assistèrent à cette audition n'étaient pas encore rentrés à Chypre 10 jours après celle-ci : ils avaient disparu. Lorsque j'ai demandé à M. Denktaş où ils étaient, il a dit qu'il essaierait de les contacter pour leur dire de rentrer à Chypre afin que le comité puisse se mettre à l'œuvre.

133. Ce sont là des détails. J'en viens maintenant au fond du problème. M. Çelik nous dit qu'il n'y a pas eu de faits accomplis pendant la période considérée. Je dois donc demander à M. Çelik si la procla-

mation d'un prétendu Etat fédéré et la décision de tenir un référendum ne constituent pas des faits accomplis ? La partie turque avait, depuis longtemps, créé une administration séparée; elle avait promulgué de prétendues lois turques, en vertu desquelles cette administration turque séparée fonctionnait.

134. Pourquoi fallait-il alors, au moment le plus crucial des négociations, proclamer un Etat séparé et ensuite organiser, comme il l'a appelé, un programme législatif pour un référendum sur cette constitution ? Et maintenant comment peut-il nous dire que cela n'affecte pas la partie grecque, alors que cette constitution, qui a reçu ou aurait reçu l'assentiment des Chypriotes turcs, contient des dispositions qui légalisent la confiscation des biens grecs dans le nord de l'île alors qu'ils ont déjà été exploités et confisqués *de facto*. M. Çelik voudrait nous faire croire que cela ne nous affecte pas. Et il nous dit : "Ne vous inquiétez pas : il existe une disposition qui permettra d'amender cette constitution lorsque l'on se sera mis d'accord sur un gouvernement fédéré".

135. Mais les négociations ne portent pas seulement sur les pouvoirs et les fonctions d'un gouvernement fédéral : elles portent également sur les pouvoirs et les fonctions des autres autorités. Pourtant, M. Denktaş et la communauté turque, guidés par la Turquie et les experts turcs, ont décidé unilatéralement de définir quels seraient les pouvoirs et les fonctions des gouvernements régionaux et des autorités régionales. Ce qui ne l'empêche pas de se prétendre maintenant surpris d'apprendre que nous pensons qu'il s'agit là d'un autre fait accompli !

136. M. Çelik nous dit que notre seule préoccupation est le retour des réfugiés dans leurs foyers, alors que les Chypriotes turcs, eux, ne se préoccupent pas uniquement de leurs biens, mais aussi de leur sincérité. Or nous nous préoccuons extrêmement de la sécurité des Chypriotes grecs. Si nous devons citer des faits, nous pourrions clairement démontrer qu'au cours des derniers mois — si nous acceptons ce que M. Çelik vient de dire, à savoir que le côté turc ou la Turquie ne détiennent aucun prisonnier — 2 700 personnes ont alors été sauvagement assassinées après leur captivité, car il existe des preuves abondantes et irréfutables, étayées par des témoins impartiaux, que des milliers de personnes ont été arrêtées par les forces turques et que l'on n'a plus entendu parler d'elles. Oui, nous ne nous préoccuons pas seulement du retour des Chypriotes grecs dans leurs foyers; nous voulons les voir rentrer assurés d'être sains et saufs, comme le stipulent les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

137. M. Denktaş a rapporté qu'après une visite dans le nord, j'avais déclaré que les populations étaient heureuses de me voir et que j'étais heureux de les voir. C'est vrai, elles étaient heureuses de me voir parce que pendant onze longs mois elles n'avaient été autorisées à voir personne de leur propre commu-

nauté, de leur propre gouvernement ni même leurs propres parents. C'est un fait que j'ai déclaré qu'ils avaient des difficultés que M. Denktaş et moi-même pourrions résoudre. Mais il s'avère que ces difficultés ne peuvent être résolues, M. Denktaş lui-même ne peut les résoudre, du fait que l'armée turque n'accepterait pas de les voir résolues. Leurs difficultés étaient, dit-on, mineures : la liberté de se rendre de leur village dans d'autres villages ou dans le reste de l'île. Est-ce là un problème mineur ? Quels étaient leurs autres problèmes ? Les services médicaux n'existaient pas ; des centaines de malades étaient privés de soins médicaux. Quelles sont leurs autres "petites difficultés" ? Leurs enfants ne peuvent pas aller à l'école parce qu'aucune école n'est autorisée à fonctionner dans la zone turque. Quels étaient leurs autres "tout petits problèmes" ? Le fait d'être sans le sou parce qu'il ne peuvent pas vendre leurs productions. Un autre problème ? Le fait de n'avoir aucune liberté et d'avoir à subir des arrestations arbitraires. Si j'ai dit publiquement — car je l'ai dit publiquement — qu'ils ont des difficultés, c'était pour apaiser l'opinion publique, qui se serait révoltée, et pour éviter de créer une tension à un moment où il semblait encore possible d'avoir des négociations. Rappelez-vous que ma visite au Karpas a eu lieu quelques jours seulement avant les premiers entretiens de Vienne et je ne voulais pas provoquer l'inquiétude et je ne voulais pas créer de tensions avant les premiers entretiens de Vienne, où j'espérais que M. Denktaş viendrait pour négocier et non point pour prendre des notes.

138. M. Çelik a dit que nous n'étions pas psychologiquement prêts à accepter les réalités de la situation. Quelles sont ces réalités ? Le fait que 200 000 personnes ont été chassées de leurs foyers par l'armée turque. Je dis fermement et catégoriquement que nous ne sommes pas, à l'heure actuelle, prêts à accepter que ces 200 000 personnes deviennent des réfugiés permanents, et que nous ne serons jamais prêts à accepter une réalité aussi horrible. Si, pour les Turcs, "négociations" signifie l'acceptation de ce fait accompli aux dépens d'un tiers de la population chypriote grecque, si cela veut dire l'usurpation de leurs biens, la restriction à leur liberté de mouvement dans leur propre pays, alors nous sommes prêts à attendre 1 000 ans, mais nous n'accepterons jamais ce fait comme une réalité avec laquelle nous devons vivre, non point parce que nous ne sommes pas réalistes, mais parce que nous nous élevons contre des solutions injustes.

139. M. Çelik a parlé d'un débat à la radio de Chypre où tous les dirigeants ont nettement déclaré ce que devrait être notre politique à l'avenir à l'égard de nos compatriotes chypriotes tures. Je regrette de ne pas pouvoir dire qu'un débat similaire s'est déroulé à la radio chypriote turque. En tout cas, ce que nous avons dit n'était pas une admission que, dans le passé, nous ayons opprimé la communauté turque, mais simplement l'exposé de ce que serait notre politique à l'avenir. Et le fait que les Chypriotes tures vivant

dans le sud reçoivent le même traitement que les Chypriotes grecs vivant dans le sud est clairement établi dans le rapport du Secrétaire général. Leur liberté de mouvement n'est pas entravée, et ceci figure dans le rapport du Secrétaire général. Ils reçoivent les mêmes avantages sociaux financés par les contribuables chypriotes grecs que les Chypriotes grecs eux-mêmes, tandis que les Chypriotes tures n'assument aucune part dans la fiscalité du pays. En outre, non seulement ils jouissent de la liberté de mouvement, mais ils ont également, dans le sud, un emploi.

140. Si je devais répondre à chacune des déclarations de M. Çelik, les débats deviendraient acrimonieux, et je ne souhaite rien de tel. Tout ce que je peux dire à M. Çelik, et par son entremise au Gouvernement turc et à la population chypriote turque, c'est que, s'ils veulent une solution fondée sur l'existence d'un Etat fédéré bicommunautaire, nous sommes prêts à négocier les termes d'une telle solution, à la promouvoir et à agir d'une façon constructive ; mais si ce qu'ils souhaitent, c'est l'acceptation des prétendues réalités que constitue l'occupation de Chypre par 43 000 soldats tures, l'impossibilité pour 200 000 Chypriotes grecs de revenir dans leurs foyers et la nécessité d'accepter ces réalités comme telles, alors c'est très simple : nous ne sommes pas prêts à négocier une solution sur ces bases-là. Ceci dit, nous ne voulons pas, comme le font les Turcs, au lieu de négocier, éviter la question en nous retranchant derrière l'excuse que nous ne sommes pas prêts à l'aborder. Si, en exposant leur cas, ils veulent dire et osent dire au monde, que la réalité concrète d'aujourd'hui est que 40 p. 100 de l'île seront réservés à 18 p. 100 de la population, que 200 000 personnes resteront des réfugiés et que les forces armées turques demeureront indéfiniment dans l'île, alors qu'ils le disent clairement, car si c'est le cas, il n'y a alors aucune raison de retourner à la table des négociations.

141. Je regrette — et j'ai été le premier à le dire — que des erreurs aient été commises dans le passé, et par les deux parties. Mais on ne saurait corriger ces erreurs en acceptant les prétendues réalités de la nouvelle situation. Il est impossible d'accepter de telles réalités. Si les négociateurs pouvaient les accepter — mais ce n'est pas le cas — ce serait le commencement d'une guerre finale et cruelle entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes tures, d'une guerre qui conduirait à la destruction des deux communautés.

142. Quelles sont les réalités qu'il faut prendre en considération ? L'une des réalités de l'heure, c'est que Chypre est un pays où coexistent deux communautés nationales différentes. L'une de ces communautés constitue 80 p. 100 de la population de la République ; et l'autre 18 p. 100. Elles peuvent vivre pacifiquement, en entretenant des relations amicales, dans un Etat bicommunautaire fédéré. Elles peuvent travailler et prospérer ensemble dans le cadre d'un Etat bicommunautaire fédéral. Ce qui est important, c'est de définir les zones respectives à administrer

— la superficie de la zone ou des zones qui seront administrées par les Chypriotes turcs et la superficie des zones qui seront administrées par les Chypriotes grecs — et, enfin, de décider quels seront les pouvoirs et les fonctions du gouvernement central fédéral. Voilà les réalités. C'est cela, et non pas le fait que, par la force pure, l'armée turque s'est emparée de 40 p. 100 du territoire de la République, représentant 70 p. 100 de sa production totale, et les ont réservés pour les 18 p. 100 que constitue la communauté minoritaire.

143. Ce qui est important, également, c'est que la partie turque se rende compte d'une autre réalité, à savoir que la subjugation par la force, grâce à la présence de l'armée turque à Chypre, n'est pas une solution mais un appel à la guerre.

144. J'ai dit que je ne désirais pas de discussions acrimonieuses. Je répète que nous assisterons aux entretiens de Vienne, le 25 juillet, prêts à discuter tous les aspects de la question. Mais je dois vous avertir que nous ne pourrons pas continuer de participer aux entretiens si la partie turque n'est pas prête

à indiquer sa position sur toutes les questions dont je viens de parler et, en particulier, en ce qui concerne la superficie qu'elle pense devoir administrer. Nous ne pouvons pas continuer à prétendre négocier pendant que 200 000 réfugiés restent sans foyer, se voient empêchés de rentrer chez eux, ne peuvent plus travailler et sont privés de tous leurs moyens d'existence.

145. Si la partie turque arrive à Vienne prête à avoir des entretiens sérieux, elle constatera que nous le sommes également. Mais si la partie turque vient avec l'idée de faire accepter les "réalités", autrement dit faire accepter les faits accomplis, cela voudra dire à l'évidence qu'elle n'est pas prête à négocier.

La séance est levée à 17 h 45.

Notes

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, p. 3.

² *Documents de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, vingt-septième session ordinaire (Première partie) tome II, doc. 3600, p. 9.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعن بها من المكتبة التي تعاني معها أو أكسب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
